

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 82/2022

Objet : Convention d'accompagnement à la création d'un PEDT. Fleury-Mérogis septembre 2022 / décembre 2023

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la proposition de convention de ligue de l'enseignement définissant le cadre et les conditions d'un accompagnement à la création d'un PEDT au bénéfice de la Ville de Fleury-Mérogis,

Considérant l'engagement municipal en faveur de l'éducation pour la Ville de Fleury-Mérogis,

Considérant la proposition de la Ligue de l'enseignement de l'Essonne,

DECIDE

Article 1er : Dit que la durée de la convention est convenue pour la période de septembre 2022 à janvier 2023

Article 2 : Dit que les frais s'élèvent à 6 600 € sur la base de 60 € de l'heure

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Au Président du centre de gestion

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 26/09/2022

Le Maire,



Olivier CORZANI